

Arrêté fédéral portant approbation du protocole additionnel n° 5 à la Convention révisée pour la navigation du Rhin

du 22 décembre 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 8 septembre 1999²,
arrête:

Art. 1

¹ Le protocole additionnel n° 5 du 28 avril 1999 à la Convention révisée pour la protection du Rhin³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables (art. 89, al. 3, let. a, de la constitution⁴).

Conseil des Etats, 22 décembre 1999

Le président: Schmid Carlo
Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 22 décembre 1999

Le président: Seiler
Le secrétaire: Anliker

Date de publication: 11 janvier 2000⁵

Délai référendaire: 20 avril 2000

¹ Cette disposition correspond à l'art. 166, al. 2, de la Constitution du 18 avril 1999 (RO **1999** 2556).

² FF **1999** 8449

³ RO **1999** 8463

⁴ Cette disposition correspond à l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 1, de la Constitution du 18 avril 1999 (RO **1999** 2556).

⁵ FF **2000** 90